



Rapport annuel 2012



# Table des matières

<b>Sociétaires</b>	2
<b>Exercice 2012</b>	3
<b>Service juridique</b>	17
<b>Les sociétés sœurs étrangères</b>	18
<b>Organisations internationales</b>	20
<b>Prix ProLitteris</b>	22
<b>Fonds culturel</b>	24
<b>Assemblée générale</b>	25
<b>Le Conseil d'administration et ses commissions</b>	28
<b>La Fondation sociale de ProLitteris</b>	30
<b>Direction</b>	32
<b>Bilan de ProLitteris</b>	34
<b>Compte d'exploitation de ProLitteris</b>	35
<b>Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale</b>	43
<b>Bilan de la Fondation sociale de ProLitteris</b>	45
<b>Compte d'exploitation de la Fondation sociale de ProLitteris</b>	46
<b>Rapport de l'organe de révision au Conseil de la Fondation sociale</b>	50

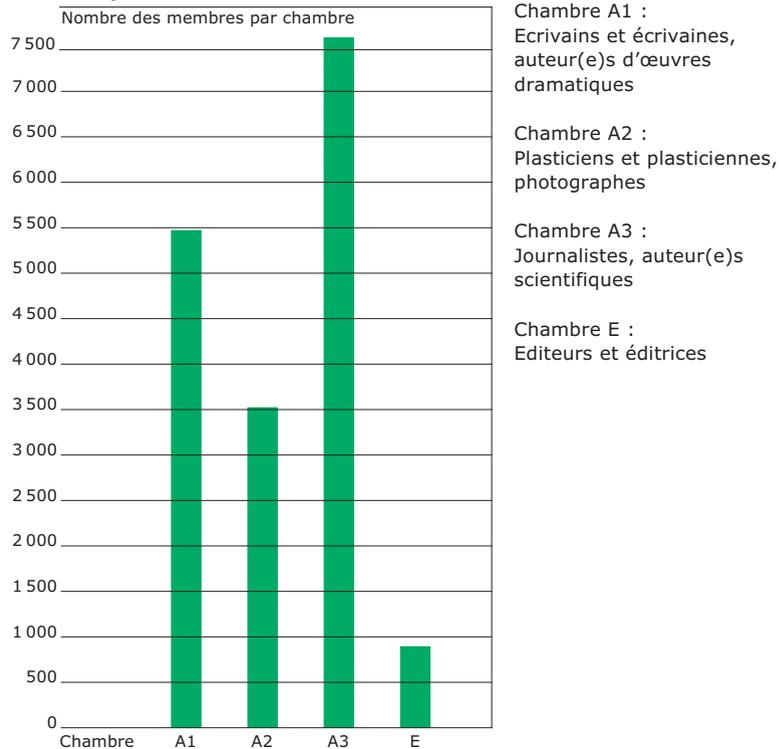
# Sociétaires

## Statistiques

Au cours de l'an dernier, 515 nouveaux membres ont adhéré à notre société. ProLitteris compte donc désormais 11 027 sociétaires (10 210 auteur[e]s, 817 éditeurs et éditrices).

Chambre A1	5499
Chambre A2	3504
Chambre A3	7775
Chambre E	817

### Composition des chambres



La répartition des sociétaires selon les régions linguistiques est la suivante :

Proviennent de la Suisse alémanique	9481	(85,6 %)
Proviennent de la Suisse romande	1210	(10,9 %)
Proviennent de la Suisse italienne	336	(3,0 %)
Proviennent de la Suisse rhéto-romane	51	(0,5 %)

# Exercice 2012

## Aperçu

<b>Recettes</b> (en milliers de francs)	2012 CHF	2011 CHF	+/- %
Recettes en provenance de Suisse	29 627	29 436	0,6
Recettes en provenance de l'étranger	2 533	2 864	-11,6
Total	32 160	32 300	-0,4
<b>Dépenses</b> (en milliers de francs)			
Indemnités aux ayants droit	22 803	23 226	-1,8
Quote-part Fondation sociale	2 378	2 247	5,8
Frais de gestion	6 394	6 362	0,5
Coûts projets/ducroire/ charges extraordinaires	585	465	25,8
Total	32 160	32 300	-0,4

Les recettes totales de 2012 ont reculé d'environ CHF 0,14 Mio. soit 0,4 % par rapport à l'année précédente, et s'élèvent à CHF 32,16 Mio. (exercice précédent : CHF 32,30 Mio.). Les distributions de redevances aux membres et aux ayants-droit étrangers ont dû être réduites en conséquence : CHF 22,803 Mio. contre CHF 23,226 Mio. pour l'année précédente. Les frais de gestion ont augmenté de 0,5 % (CHF 0,032 Mio.) à CHF 6,39 Mio. (exercice précédent : CHF 6,36 Mio.). La quote-part des frais de gestion est en légère hausse, de 0,18 %, et s'élève à 19,88 % (exercice précédent : 19.70 %).

---

## Les différents domaines de gestion

### a) Droit d'émission, droit de réception publique, droit de retransmission

Les recettes provenant de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision ont enregistré une baisse de 3,8 % durant l'exercice sous revue, à CHF 1 586 858.98 (exercice précédent : CHF 1 648 765.05).

Les négociations de ProLitteris avec la SRG SSR au sujet de la conclusion d'une nouvelle convention relative au droit d'émission, interrompues en 2009, n'ont pas pu être reprises durant l'exercice sous revue. Elles doivent cependant débuter en juin 2013. Les dispositions et taux de la précédente convention continuent de s'appliquer jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention.

Dans le domaine du droit de réception publique (Tarifs communs 3a-c), les recettes ordinaires sont demeurées pratiquement inchangées (CHF 1 146 523.37 contre CHF 1 185 725.34 pour l'exercice précédent).

Dans sa décision de prorogation du Tarif commun 3a (réception d'émissions dans les restaurants, hôtels et magasins) jusqu'à fin 2013, la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteurs et de droits voisins (CAF) a estimé que la réception d'émissions dans des chambres d'hôtels et d'hôpitaux et des salles de conférence ne représentait pas un usage privé non soumis à redevance et donc qu'une redevance appropriée devait également être perçue dans ces domaines. L'association GastroSuisse a interjeté un recours administratif contre cette décision auprès de l'IPI. Celui-ci a jugé en juin de l'exercice sous revue que la perception de redevances pour l'utilisation de radio et télévision dans des chambres d'hôtels, maisons de vacances, chambres d'hôtes et d'hôpitaux et cellules carcérales n'était pas admissible sur la base du tarif existant. Le principe d'une redevance pour ces utilisations est fondamentalement justifié mais il faudrait élaborer un tarif pour sa perception. Les sociétés de gestion ont alors porté l'affaire devant le Tribunal administratif fédéral, puis devant le Tribunal fédéral.

Ce dernier a jugé dans le même sens que les instances précédentes et a confirmé que comme les chambres d'hôtes, maisons de vacances, etc. ne sont pas mentionnées expressément dans le tarif existant, celui-ci ne s'applique pas à la réception d'émissions dans ces lieux. Les sociétés de gestion, sur la base de cet arrêt, n'ont pas pu percevoir de redevances pour ces domaines durant l'exercice sous revue.

Les négociations pour la conclusion d'un addendum au Tarif commun 3a se sont terminées en mars 2012. Comme aucun accord n'a pu être trouvé avec les associations d'utilisateurs, le tarif a été soumis comme litigieux à la CAF. Cette dernière a décidé que dès 2013, des redevances pouvaient être perçues pour la réception d'émissions dans des chambres d'hôtels et hôpitaux, dans des établissements pénitentiaires ainsi que dans des maisons de vacances louées. Cette décision a toutefois été contestée par recours de l'association GastroSuisse auprès du Tribunal administratif fédéral.

Les recettes ordinaires provenant des Tarifs communs 1 et 2 (droit de retransmission) ont progressé de 8 % en chiffres ronds par rapport à l'exercice précédent.

#### **b) Droit de reproduction**

Les recettes suisses provenant du tarif image applicable ont reculé de 23,3 % par rapport à l'année précédente, de CHF 816 181.15 à CHF 626 063.85. Cette baisse s'explique avant tout par la modification des programmes de perception et répartition au sein du département image. Une partie des factures relatives à l'exercice sous revue n'ont pu être établies et encaissées qu'au début de 2013.

Les recettes en provenance de l'étranger ont progressé de 26,2 %. Grâce à ces dernières et à des recettes extraordinaires supérieures (dissolution de réserves pour redevances prescrites, relatives aux exercices 2008 à 2011) le total des recettes n'est inférieur que de 5,6 % à celui de l'année précédente.

Beaucoup d'artistes plasticiens et plasticiennes membres de ProLitteris ont malheureusement tendance à céder sans redevance les droits de reproduction de leurs œuvres ou à les négocier directement avec les utilisateurs, dans bien des cas après que le département image de ProLitteris ait mené des négociations ardues avec les utilisateurs. L'accord international élaboré par les sociétés de gestion – connu sous le nom de règles de Rio – destiné à combattre ces pratiques a produit ses premiers résultats positifs (à ce sujet, voir ci-dessous la section CIAGP).

### **c) Droit de reprographie / droit d'utilisation de réseaux**

Les recettes ordinaires dans le domaine du droit de reprographie (Tarifs communs 8 I-VI) ont connu une baisse de 7,1 % durant l'exercice sous revue, à CHF 9 733 889.40 (exercice précédent : CHF 10 479 639.95). Cela ne résulte pas d'une modification des taux, mais de l'extourne de nombreuses factures. Les entreprises nouvelles sont périodiquement invitées à communiquer les informations nécessaires à l'établissement des factures. Comme en règle générale, un tiers seulement de ces utilisateurs y répond, ProLitteris est contrainte d'estimer la plus grande partie des données relatives à ces entreprises. A réception des factures, de nombreux utilisateurs rectifient les chiffres estimés, de sorte que beaucoup de factures doivent être extournées.

Les redevances reçues de sociétés sœurs étrangères ont enregistré une baisse de 28 % à CHF 1 066 796.83 (exercice précédent : CHF 1 482 272.32).

Dans le domaine du droit d'utilisation de réseaux (Tarifs communs 9 I-VI), les recettes ordinaires ont baissé de quelque 5 % à CHF 4 778 060 (exercice précédent : CHF 5 028 095.40). Cela provient également de l'extourne de factures établies sur la base d'estimations.

#### **d) Redevances de prêt d'œuvres**

Les recettes relatives au prêt d'œuvres proviennent exclusivement de l'étranger et principalement d'Allemagne (VG WORT), mais aussi d'Autriche et de France. Le droit d'auteur suisse ne connaît malheureusement toujours pas les redevances de prêt au contraire des pays de l'UE. Ces recettes ont progressé d'environ 4 % durant l'exercice sous revue. Elles atteignent CHF 939 555.60 (exercice précédent : CHF 902 136.85). Il n'est pas évident que les membres de ProLitteris reçoivent des redevances de prêt de l'étranger, alors que de Suisse, aucune redevance de cette nature n'est versée à l'étranger.

#### **e) Redevances sur supports vierges**

Les recettes ordinaires dans le domaine des supports vierges (copie privée) sont inférieures de 22 % par rapport à l'exercice précédent à CHF 477 339.80 (exercice précédent : CHF 617 425.55).

La raison du recul est la baisse des prix des supports vierges et des accessoires de stockage de données et aux taux réduits des tarifs correspondants. De plus, des supports vierges tels que les vidéocassettes ne se vendent pratiquement plus. Les Tarifs communs 4c (redevances sur DVD enregistrables) et 4d (redevances sur supports de mémoire numériques dans des appareils d'enregistrement audio ou vidéo) ne compensent pas ces pertes de recettes.

Les Tarifs communs 4a-d (cassettes vierges, CD-R/RW, DVD enregistrables, supports de mémoire numériques dans des appareils d'enregistrement audio ou vidéo) arrivent à échéance fin 2013. Les négociations pour de nouveaux tarifs ont débuté en août 2012.

En ce qui concerne les Tarifs communs 4e et 4f (copie dans des mémoires de téléphones mobiles multimédias et de tablettes), les tarifs ne sont pas encore applicables ou ne le sont que partiellement du fait que plusieurs recours sont encore pendants.

## Relevé détaillé des recettes

<b>Droit d'émission</b>	2012	2011	+/- %
SRG SSR	1 586 858.98	1 648 765.05	-3,8
Organismes de diffusion locaux	17 558.30	18 072.45	-2,8
Emissions diffusées via Internet	5 000.00	5 000.00	-
Emissions par des émetteurs étrangers	23 705.41	88 119.30	-73,1
Produits extraordinaires	247 881.16	127 685.89	94,1
Total	<u>1 881 003.85</u>	<u>1 887 642.69</u>	-0,4

### **Droit de réception publique**

Recettes perçues en Suisse (TC3a et 3b)	1 146 523.37	1 185 725.34	-3,3
Produits extraordinaires	393 743.56	144 805.32	171,9
Total	<u>1 540 266.93</u>	<u>1 330 530.66</u>	15,8

### **Droit de retransmission TC 1**

Recettes perçues en Suisse	6 027 184.46	5 633 776.70	7,0
Recettes en provenance de l'étranger	165 034.60	137 659.55	19,9
Produits extraordinaires	1 410 547.24	1 228 200.21	14,8
Total	<u>7 602 766.30</u>	<u>6 999 636.46</u>	8,6

### **Droit de retransmission TC 2a et b**

Recettes perçues en Suisse	142 112.60	132 782.65	7,0
Produits extraordinaires	5 211.55	5 012.49	4,0
Total	<u>147 324.15</u>	<u>137 795.14</u>	6,9

### **Droit d'enregistrement**

Recettes perçues en Suisse	153.50	720.80	-78,7
Produits extraordinaires	0.00	11 484.75	-
Total	<u>153.50</u>	<u>12 205.55</u>	-98,7

<b>Droit de reproduction</b>	2012	2011	+/- %
Recettes perçues en Suisse (Tarif droit d'art visuel)	626 063.85	816 181.15	-23,3
Recettes multimédia	39 237.50	37 898.50	3,5
Recettes en provenance de l'étranger	328 387.77	260 224.27	26,2
Produits extraordinaires	238 807.54	190 968.96	25,1
Total	1 232 496.66	1 305 272.88	-5,6

<b>Redevances de reprographie / Droits d'utilisation de réseaux numériques</b>			
Recettes perçues en Suisse (TC8 et TC9)	14 052 552.15	15 412 974.50	-8,8
Recettes en provenance du Liechtenstein	69 708.70	73 119.30	-4,7
Recettes en provenance de l'étranger	1 066 796.83	1 482 272.32	-28,0
Recettes imputées	459 397.25	94 760.85	384,8
Produits extraordinaires	1 217 834.39	629 587.56	93,4
Total	16 866 289.32	17 692 714.53	-4,7

<b>Droit de prêt</b>			
Recettes perçues en Suisse	0,00	0,00	-
Recettes en provenance de l'étranger	939 448.80	895 581.15	4,9
Produits extraordinaires	106.80	6 555.70	-98,4
Total	939 555.60	902 136.55	4,1

<b>Redevances sur les supports vierges</b>			
Recettes perçues en Suisse (TC4)	477 339.80	617 425.55	-22,7
Produits extraordinaires	547 727.78	262 916.09	108,3
Total	1 025 067.58	880 341.64	16,4

<b>Set-Top-Boxes</b>	2012	2011	+/- %
Recettes perçues en Suisse (TC 12)	339 921.65	250 364.70	35,8
<b>Total</b>	<b>339 921.65</b>	<b>250 364.70</b>	<b>35,8</b>

<b>Utilisations scolaires</b>			
Recettes perçues en Suisse (TC 7)	105 977.13	113 442.15	-6,6
Produits extraordinaires	0.00	290 677.02	-
<b>Total</b>	<b>105 977.13</b>	<b>404 119.17</b>	<b>-73,8</b>

<b>Droit de location</b>			
Recettes perçues en Suisse (TC 5 et 6)	400 661.60	432 194.75	-7,3
Recettes en provenance de l'étranger (TC 5 et 6)	9 337.15	-.—	-
Recettes imputées	3 570.00	-.—	-
<b>Total</b>	<b>413 568.75</b>	<b>432 194.75</b>	<b>-4,3</b>

<b>Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles</b>			
Recettes perçues en Suisse (TC 10)	65 501.20	64 777.70	1,1
<b>Total</b>	<b>65 501.20</b>	<b>64 777.70</b>	<b>1,1</b>
<b>Total</b>	<b>32 159 892.62</b>	<b>32 299 732.72</b>	<b>-0,4</b>

## Répartition

La somme répartie aux ayants droit se monte cette année à CHF 22 803 044.06. Ce sont CHF 422 608.26 ou 1,8 % moins que l'année dernière.

	2012	2011	+/- %
Droit d'émission	1 350 803.10	1 327 263.59	1,8
Droit de réception publique	814 000.03	865 034.31	-5,9
Droit de retransmission TC 1	4 382 242.87	4 191 031.26	4,6
Droit de retransmission TC 2a et b	99 474.89	95 675.25	4,0
Droit d'enregistrement	136.60	642.55	-78,7
Droit de reproduction	818 404.51	908 877.98	-10,0
Redevances de reprographie / Droits d'utilisation de réseaux numériques	13 386 061.59	13 859 032.81	-3,4
Droit de prêt	894 501.90	830 437.35	7,7
Redevances sur les supports vierges	338 898.11	467 107.30	-27,4
Set-Top-Boxes	251 532.64	189 411.—	32,8
Utilisations scolaires	78 420.15	85 823.54	-8,6
Droit de location	330 976.80	348 227.18	-5,0
Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	57 590.87	57 088.20	0,9
Total	22 803 044.06	23 225 652.32	-1,8

---

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion bruts, soit les frais de fonctionnement pour l'ensemble du champ d'activité de ProLitteris, ont augmenté en 2012 d'environ CHF 195 000 (2,6 %) par rapport à l'année précédente et s'élèvent à CHF 7 785 843.84. Les frais de gestion nets, soit l'ensemble des charges sous déduction des recettes accessoires, s'élèvent pour l'exercice sous revue à CHF 6 393 996.08, soit quelque CHF 32 000 de plus que durant l'exercice précédent (CHF 6 361 439.32).

La quote-part des frais de gestion, soit le rapport entre les frais de gestion nets et les recettes totales, a connu une légère hausse (0,18 %) et s'élève à 19,88 %.

## Frais de gestion

	2012	2011	+/- %
Salaires et charges sociales	4 492 031.60 <sup>1)</sup>	4 617 605.—	-2,7
Loyer, chauffage, etc.	677 163.10	679 780.80	-0,4
Frais d'entretien	60 905.50	49 914.35	22,0
Informatique	214 895.80 <sup>2)</sup>	136 281.85	57,7
Frais de bureau et d'administration	914 020.91	820 040.64	11,5
Frais Conseil d'administration et Assemblée générale	306 282.35 <sup>3)</sup>	283 694.35	8,0
Associations, unions	192 042.85	159 929.85	20,1
Invitations, frais de voyage	86 832.30	76 374.90	13,7
Mandats externes	344 486.30 <sup>4)</sup>	305 705.75	12,7
Autres frais	11 749.85	792.35	-
Amortissements	482 753.75	448 996.30	7,5
Frais divers	2 679.53	146.51	-
Impôts	—	10 991.70	-
<b>Frais de gestion bruts</b>	<b>7 785 843.84</b>	<b>7 590 254.35</b>	<b>2,6</b>
Intérêts des capitaux	-194 570.90	-223 946.18	-13,1
Différences de cours	95 220.95	-124 749.86	-176,3
Résultat titres	-806 839.47	401 410.26	-301,0
Gestion en faveur de la Fondation sociale	-312 687.20	-315 129.50	-0,8
Indemnités à ne pas répartir	—	-36 769.55	-
Revenue locatif Winkelriedstrasse	-129 540.—	-129 540.00	-
Réévaluation comptable	—	-280 000.00	-
Recettes extraordinaires	-43 431.14	-520 090.20	-91,6
<b>Recettes diverses</b>	<b>-1 391 847.76</b>	<b>-1 228 815.03</b>	<b>13,3</b>
<b>Frais de gestion nets</b>	<b>6 393 966.08</b>	<b>6 361 439.32</b>	<b>0,5</b>
Quote-part des frais de gestion	19,88%	19,70%	0,9

### Commentaires sur divers postes des frais de gestion :

(tous les chiffres exprimés en milliers de francs; chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

- 1) Le poste «Salaires et charges sociales» se compose de salaires de 3 565.0 (3 652.2), de charges sociales de 280.0 (294.4), de charges de prévoyance professionnelle de 404.0 (387.1), ainsi que de divers frais de personnel de 243.0 (283.9). Le total 2012 concerne pour le personnel fixe un effectif moyen de 24.5 collaborateurs en équivalent temps plein et 0 employé temporaire. La rémunération brute du Directeur s'est élevée pour l'année à 323 (323). La somme des rémunérations brutes de la Direction (3 personnes) a représenté 715 (715). Le rapport entre le plus bas et le plus haut salaire s'est établi durant l'exercice sous revue à 1:4. A part les rémunérations ordinaires de la Direction, un montant extraordinaire de 500 a été payé pour la prévoyance professionnelle de la Direction (dont 366 pour le Directeur). La raison de ces paiements est exposée ci-dessous en détail.
- 2) Les charges informatiques ont augmenté de 79, soit 58 % par rapport à l'exercice précédent. Cela tient au développement de nouveaux programmes de facturation. Pour le projet ONDA, un mandat à court terme a dû être confié à un spécialiste informatique additionnel car le département informatique de ProLitteris (deux employés) ne pouvait se charger seul de ces travaux extraordinaires supplémentaires.
- 3) Le poste de 306.0 (283.7) inclut les frais d'Assemblée générale de 224.0 (192.4) et du Conseil d'administration de 82.0 (91.3). Les frais du Conseil d'administration contiennent tous les jetons de présence pour les séances du Conseil d'administration, des cinq commissions du Conseil d'administration et du Présidium. Les membres du Conseil d'administration ne reçoivent que des jetons de présence et pas d'honoraires forfaitaires.
- 4) Dans les frais de mandats externes sont contenus les honoraires de révision de 133.0 (126.1), de conseils fiscaux de 12.6 (51.4), d'avocats et les frais judiciaires, d'un total de 39.4 (32.4), les frais de traduction et de divers mandats, de 124.0 (95.3).

---

## **Contributions supplémentaires à la Caisse de retraite en faveur des membres de la Direction**

### **Déclaration du Conseil d'administration de ProLitteris**

En notre qualité de membres responsables du Conseil d'administration de ProLitteris, nous souhaitons exposer ce qui suit au sujet des contributions supplémentaires à la Caisse de retraite en faveur des membres de la Direction :

Après la constitution de ProLitteris en 1974, ses collaborateurs ont tout d'abord été affiliés aux institutions de prévoyance du personnel de la SUISA. Lorsque ProLitteris est devenue administrativement autonome, son Conseil d'administration a décidé d'établir sa propre caisse de prévoyance professionnelle. Son choix s'est porté sur la fondation collective COLUMNNA de la Banque Populaire Suisse. Lors de l'établissement du contrat, une des exigences du Conseil d'administration de ProLitteris était que tous les employés obtiennent à l'âge de l'AVS une rente de retraite d'environ 60%. Sur la base de ce contrat, les contributions nécessaires ont été versées chaque année par ProLitteris et ses employés, dans la proportion de 60% (ProLitteris) et 40% (employés) pour la partie obligatoire et de 70-30 pour le reste. La Fondation collective COLUMNNA a été reprise après quelques années par le CREDIT SUISSE, puis par AXA Winterthur.

En 2007, un calcul effectué par le nouveau chef du département «finances et comptabilité» de ProLitteris a établi que selon les règles alors en vigueur, les membres de la Direction ne recevraient à l'âge de l'AVS que quelque 28% de leur dernier salaire. Pour garantir également aux membres de la Direction les rentes de 60% prévues par le Conseil d'administration, une convention additionnelle, impliquant des contributions supplémentaires, aurait été nécessaire. Cela avait été omis en raison de malentendus imputables aux deux parties. Le Conseil d'administration a mandaté AXA Winterthur pour établir une convention additionnelle et, sur la base des calculs actuariels correspondants, a décidé, lors de sa séance du 23 novembre 2007, de conclure la convention additionnelle proposée et de verser pendant six ans des contributions supplémentaires d'environ CHF 300 000 chacune à la Caisse de retraite de la Direction. Cela devait permettre une égalité de traitement des membres de la Direction avec les autres employés dans le domaine des prévisions de rentes et éviter que l'employeur ne trahisse ses engagements.

Lors d'un contrôle des plans individuels de prévoyance de ProLitteris réalisé en 2011, des spécialistes du CREDIT SUISSE ont constaté que les calculs effectués par AXA Winterthur étaient inexacts et que des contributions supplémentaires un peu plus élevées étaient nécessaires. A l'unanimité, le Conseil d'administration a approuvé ces versements supplémentaires en juin 2011.

Comme l'erreur relative à la prévoyance professionnelle de la Direction n'a été constatée qu'en 2007 et que M. Ernst Hefti, Directeur, atteignait sa soixante-cinquième année en 2012, il ne restait, dans son cas, que six ans pour compenser

les montants manquants. En conséquence, durant ces six années, un total de CHF 1,75 Mio. a été versé à sa caisse de retraite, la dernière fois, CHF 366 000 en 2012. Si le montant total est rapporté à son activité de quelque quarante ans, il en résulte un chiffre annuel d'environ CHF 43 000. La part patronale (70 %) aurait représenté CHF 30 600 celle de l'employé (30 %) CHF 13 400. Sur la base de la solution décidée par le Conseil d'administration, la rémunération mensuelle de M. Hefti a été supérieure d'environ CHF 1 000 à ce qu'il aurait reçu si les cotisations avaient été déduites dès le début. En contrepartie, il faut relever que M. Hefti durant ces quarante années, a souffert d'importantes pertes d'intérêt. La solution retenue par le Conseil d'administration correspond aux engagements contractuels.

L'autorité de surveillance de ProLitteris, l'Institut Fédéral pour la Propriété Intellectuelle, a expressément approuvé les contributions de prévoyance supplémentaires pour la Direction décidées par le Conseil d'administration :

«Un objectif de rentes de retraite de 60 % du dernier salaire correspond à la norme au regard de salaires de cadres comparables. La convention additionnelle n'entraîne pas d'avantages injustifiés dans le cas d'une prise en charge totale des contributions par l'employeur. Cette prise en charge est en fait usuelle pour des cadres. Au surplus, l'omission de conclusion d'une assurance relative aux salaires des cadres lors du changement de caisse de retraite n'a pas entraîné des surcoûts déraisonnables. L'autorité de surveillance est donc d'avis qu'il n'y a pas eu de violation d'obligations légales.» (Lettre du 21 octobre 2011)

Le Conseil d'administration de ProLitteris

## Service juridique

Le service juridique de ProLitteris offre des informations téléphoniques pour des questions relatives au droit d'auteur dans les domaines du texte et de l'image. Les membres peuvent appeler tous les matins, les non-membres, seulement le mercredi matin. Il répond de plus aux questions relatives au droit d'auteur posées par e-mail ou par lettre.

Comme par le passé beaucoup de questions posées l'année dernière concernaient des problèmes d'utilisation numérique d'œuvres protégées. Des questions d'ordre général ont également été soumises. C'est ainsi par exemple que des appelants ne savent pas comment on peut utiliser des textes ou images probablement protégés lorsqu'une recherche d'ayants droit demeure sans résultat. Malgré la règle légale apparemment claire selon laquelle la protection expire 70 ans après le décès d'un auteur, il ne paraît souvent pas évident de déterminer à partir de quelle date une œuvre peut être librement utilisée. De plus, de nombreuses questions concernaient à nouveau l'interprétation de contrats d'édition, avant tout en relation avec des e-books.

Il n'y a pas eu de litige à régler durant l'exercice sous revue.

A part l'élaboration de réponses aux questions, le service juridique, en collaboration avec la Direction, s'est beaucoup occupé durant l'exercice sous revue de la préparation de prises de positions et de documents de principe destinés au groupe de travail AGUR 12, institué par la Conseillère fédérale Sommaruga, chargée du Département de la Justice, qui a commencé ses travaux en automne 2012.

---

### **Les sociétés sœurs étrangères de ProLitteris**

Durant l'exercice sous revue, ProLitteris a conclu de nouveaux contrats de réciprocité avec IRRO Indian Reprographic Rights Organisation, New Delhi, KORRA Reproduction and Transmission Rights Association, South Korea et luxorr Luxembourg Organization for Reproduction Rights, Luxembourg.

# Liste des sociétés qui entretiennent des contrats de réciprocité avec ProLitteris

Argentina CADRA, Buenos Aires SAVA, Buenos Aires	Germany VG BILD-KUNST, Bonn VG WORT, Munich	New Zealand CLL, Northcote, Auckland
Australia Viscopy Ltd., Wolloomooloo CAL, Sydney	Greece OSDEL, Athens	Norway BONO, Oslo Kopinor, Oslo
Austria LITERAR-MECHANA, Vienna VBK, Vienna	Hungary Hungart, Budapest	Peru APSAV, Lima
Belgium SABAM, Brussels SOFAM, Brussels Reprobel, Brussels	Iceland fjölís, Reykjavik	Poland Kopipol, Kielce ZAIKS, Warsaw
Brazil AUTVIS, Sao Paolo	India IRRO, New Delhi	Portugal SPA, Lissabon
Canada Access Copyright, Toronto COPIBEC, Montreal Sodrac, Montreal	Ireland ICLA, Dublin IVARO, Dublin	Republic of Serbia SOKOJ, Belgrade
Chile Creaimagen, Santiago	Israel ACUM, Ramat Gan	Russian Federation RAO, Moscow
China HKRRRLS, Hong Kong	Italy AIDRO, Milan SIAE, Rom	Singapore CLASS, Singapore
Congo SONECA, Kinshasa	Japan SPDA, Tokyo JAC, Tokyo	Slovak Republic LITA, Bratislava
Czech Republic OOA-S, Prague	Korea IKA, Seoul SACK, Seoul	South Africa DALRO, Johannesburg
Denmark Copy-Dan, Copenhagen	Latvia LAA, Riga	South Korea KORRA, Seoul
Estonia EAÜ, Tallinn	Lithuania LATGA-A, Vilnius	Spain CEDRO, Madrid VEGAP, Madrid
Finland Kuvasto, Helsinki Kopioisto, Helsinki	Luxembourg luxorr, Luxembourg	Sweden BUS, Stockholm KRO, Stockholm
France ADAGP, Paris CFC, Paris Estate of Pablo Picasso, Paris Les Héritiers Matisse, Paris SACEM, Neuilly-sur-Seine SCAM, Paris SDRM, Neuilly-sur-Seine SGDL, Paris	Mexico SOMAAP, Mexico City CEMPRO, Mexico City	United Kingdom ALCS, London CLA, London DACS, London NLA, London
	Netherlands PICTORIGHT, Amsterdam Stichting Burafo, Amsterdam LIRA, Hoofddorp Stichting Reprorecht, Hoofddorp	USA ARS, New York CCC, Danvers VAGA, New York Roy Lichtenstein Estate, New York

---

## Assemblée annuelle IFRRO 2012

Les membres de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) se sont réunis en Assemblée générale à Buenos Aires à fin octobre 2012 à l'invitation de la société argentine de gestion de droits d'auteur CADRA. 137 sociétés de gestion de droits d'auteur sont actuellement membres de l'IFRRO.

Les sociétés de gestion de droits d'auteurs jouent mondialement le rôle d'intermédiaires entre les utilisateurs, à qui elles offrent contre paiement un accès légal à des œuvres protégées par le droit d'auteur, et les ayants-droit, à qui elles transmettent les rémunérations correspondantes. Lors de cette assemblée, des discussions intensives ont porté sur l'amélioration de la perception de cette activité auprès des décideurs mais aussi des utilisateurs dans les différents pays. A l'heure actuelle, dans beaucoup de pays, on discute d'exceptions au droit d'auteur au détriment des ayants-droit en prétendant que le droit d'auteur fait obstacle à des utilisations. Durant les deux prochaines années, l'IFRRO va entreprendre diverses actions en collaboration avec les associations d'auteurs et d'éditeurs. Le sujet en sera une réflexion sur le rôle des sociétés de gestion de droits d'auteur dans l'avenir et leurs modèles économiques. On recherchera de nouvelles solutions qui répondent aux besoins des utilisateurs mais prennent aussi en considération les intérêts des ayants droit.

---

## CIAGP et OLA

Les règles uniformes pour l'octroi de droits d'utilisation d'œuvres protégées des arts plastiques et de la photographie d'art, élaborées en 2011 au sein du CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques) et adoptées en 2012 par le CISAC, l'organisme faitier de toutes les sociétés de gestion, commencent à produire leurs effets. Une enquête effectuée l'année dernière auprès des sociétés de gestion de droits d'image a démontré que la plupart des règles sont mises en œuvre et qu'il ne s'est pas posé de problèmes fondamentaux. Toutefois, des progrès restent à effectuer en ce qui concerne les autorisations directes accordées par des

ayants-droit. De plus, il faut clarifier la définition de certains concepts qui diffèrent d'un pays à l'autre, par exemple en ce qui concerne les utilisations culturelles et commerciales. La confirmation de la pratique actuelle selon laquelle les sociétés de gestion peuvent octroyer des autorisations d'utilisation d'images protégées sans consultation préalable des ayants droit, par exemple dans la presse ou à des fins scolaires, n'a pas donné lieu à de grandes discussions.

OLA (OnLineArt), dont le siège est à Bruxelles, a pour but de simplifier et d'unifier la réglementation relative à l'utilisation d'œuvres plastiques sur Internet. Toutes les sociétés de gestion actives dans ce domaine sont représentées au sein d'OLA, dont ProLitteris dès l'origine. L'Assemblée générale d'OLA a décidé l'année dernière d'optimiser le fonctionnement opérationnel. Une décision définitive sera prise en 2013

sur différentes propositions individuelles (notamment des contrôles renforcés sur les utilisations sur Internet par des sites de musées et d'autres institutions culturelles, ainsi que l'encaissement des redevances selon des normes clairement structurées).

## Prix ProLitteris

La Fondation «Fonds culturel» constituée en avril 2011 a pour la première fois décerné le prix ProLitteris durant l'exercice sous revue, dans le domaine de la littérature. Les écrivains Sylviane Dupuis, Melinda Nadj Abonji, Anne Ruchat et Peter Weber constituaient le jury nommé par le Conseil de fondation : à l'unanimité, ils ont décerné le Prix ProLitteris 2012 à Mariella Mehr, écrivain. A son tour, Mme Mehr a décidé d'attribuer le prix d'encouragement à la poétesse Ingeborg Kaiser.

La remise des prix a eu lieu le 4 mars 2012 à Zurich, dans la salle des «Kaufleuten», bien remplie pour l'occasion. La partie musicale a été tenue par l'accordéoniste Hans Hassler. Les deux oratrices, Elisabeth Wandeler-Deck et Wanda Schmid ont fait l'éloge des lauréates.

Le Prix ProLitteris est attribué chaque année par le Conseil de la Fondation «Fonds culturel» de ProLitteris. Le prix principal (CHF 40 000) et le prix d'encouragement (CHF 10 000) sont décernés à un auteur ou éditeur ayant réalisé une œuvre marquante et durable dans un des domaines suivants :

- Littérature
- Journalisme
- Arts plastiques et photographie
- Edition

Le Prix ProLitteris est une distinction. Il ne fait pas l'objet d'une mise au concours. La présentation de candidatures est exclue. Le Prix ProLitteris est attribué par un jury nommé par le Conseil de la Fondation «Fonds culturel». Le Conseil de fondation est composé des personnes suivantes :

Alexandra Maurer, plasticienne, présidente  
Men Haupt, éditeur  
Stefan Keller, journaliste  
Jochen Kelter, écrivain.

## Fonds culturel

Durant l'exercice sous revue, 22 demandes ont été présentées au Fonds culturel, dont 15 ont été acceptées et 7 refusées. Globalement, sur le montant maximum à disposition de CHF 59 400, (y compris le report de l'exercice 2011) c'est une somme de CHF 52 800 qui a été distribuée. Le solde de CHF 6 600 a été reporté sur l'année 2013.

Les demandes acceptées sont les suivantes :

- Aargauer Literaturhaus
- Solothurner Literaturtage
- Berner Literaturfest 2012
- Criminale 2013
- ChiassoLetteraria
- Babel Übersetzerfestival
- St. Galler Literaturtage
- Rätoromanische Literaturtage
- Kulturstiftung des Kantons Thurgau
- Theater über Land
- «Gezeichnet» - Schweizer Karikaturisten
- Weltlesebühne
- Schreibzeit
- Aargauer Literaturhaus
- Swiss Independent Publishers

Conformément au règlement de la Fondation Fonds culturel, lors de l'octroi de subventions par le Fonds culturel, la préférence est donnée, dans toute la mesure du possible, à des événements d'intérêt culturel général. De plus, en règle générale, les requêtes d'institutions, associations, organisations, etc. sont privilégiées. Des demandes individuelles telles que des contributions pour des œuvres ou des requêtes d'organisations communales ne sont en principe pas prises en compte.

---

## Assemblée générale

L'Assemblée générale 2012 de ProLitteris a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre à Davos. Environ 500 membres et invités y ont participé.

La partie artistique a été assurée par Max Lässer et son «Überlandorchester». Le public s'est montré enthousiasmé par chacune de leurs interventions et en a remercié les artistes par des applaudissements nourris.

Avant l'allocution présidentielle, M. Chasper Pult a présenté aux assistants un exposé vivant et instructif sur le paysage culturel des Grisons. Le texte de l'exposé a été publié dans la Gazzetta, No 52/2012.

Dans son allocution d'ouverture, le président, M. Men Haupt a fait rapport sur les affaires essentielles qui ont occupé le Conseil d'administration et la Direction depuis la dernière Assemblée générale. Il a fait une présentation de la Fondation «Fonds culturel», récemment constituée, de son but et des membres de son Conseil.

M. Men Haupt a ensuite rappelé les objectifs décidés l'année précédente par le Conseil d'administration et fait le point sur leur état d'avancement actuel :

1. De nouvelles sources de revenus doivent être trouvées durant les années à venir : ProLitteris n'a pas pu trouver de nouvelles sources de recettes depuis la dernière Assemblée générale, elle toutefois entamé des travaux préparatoires importants dans les domaines des œuvres orphelines et épuisées.
2. Les redevances de bibliothèque et le droit de suite doivent pouvoir s'imposer en Suisse : ProLitteris a mené des discussions avec d'autres organisations et va examiner le sujet en profondeur. Les premiers résultats devraient être disponibles au printemps 2013.
3. La conclusion de conventions de réciprocité avec de nouvelles sociétés sœurs doit générer des recettes supplémentaires : depuis l'année précédente, trois nouvelles conventions de réciprocité ont été conclues.

4. Les frais de gestion doivent être stabilisés et des économies de coûts doivent être réalisées : les frais de gestion de 2011 ont pu être réduits de 0,1%.
5. Les contributions à la Fondation sociale doivent être augmentées : le Conseil de la Fondation sociale et le Conseil d'administration ont proposé à l'Assemblée générale 2012 une modification du Règlement de la Fondation sociale devant entraîner une augmentation des recettes de la Fondation.
6. La succession de M. Ernst Hefti doit être planifiée et réglée en temps utile : le Conseil d'administration a nommé une commission de recrutement comprenant les personnes suivantes : Claude Darbellay, Stefan Keller, Alexandra Maurer, Nicole Pfister Fetz, et Men Haupt, qui la préside. La commission s'est réunie pour la première fois en novembre 2012.

L'approbation du procès-verbal et du Rapport annuel n'a guère suscité de discussions. M. Ernst Hefti a ensuite commenté les points essentiels des comptes annuels qui ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale, de même que le rapport de l'organe de révision. Les membres présents ont aussi voté à l'unanimité la décharge au Conseil d'administration.

Sous point 9, le mandat de l'actuel Président, M. Men Haupt a été prolongé par acclamations pour une nouvelle période de deux ans.

Le mandat de KMPG AG en tant qu'organe de révision a également été renouvelé pour une durée de deux ans.

Ensuite, les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration ont été discutées et acceptées, avec quelques abstentions. Elles concernaient une simplification des règles relatives à l'envoi des documents préparatoires d'Assemblée générale et des modifications et compléments aux règles concernant le domaine de la révision. Ces derniers avaient été rendus nécessaires par l'approbation du droit de la révision par le Parlement en 2011.

Au point suivant, l'Assemblée générale a approuvé, avec deux oppositions, les modifications au Règlement de la Fondation sociale proposées par le Conseil d'administration et le Conseil de la fondation, selon lesquelles les subventions annuelles de dix pour cent à la Fondation sociale devront être désormais calculées avant déduction des frais de gestion.

Les motions présentées par M. Jean-Marc Tétaz ayant été retirées cinq jours avant l'assemblée, le point «Motions des membres» est devenu sans objet.

Sous le point «Questions des membres», ont été traitées de nombreuses questions posées par l'assistance. Beaucoup de sujets ont été abordés, tels que les redevances pour utilisation d'œuvres sur Internet, le renforcement de la présence de ProLitteris dans les Universités et les Hautes Ecoles spécialisées, la reproduction de textes dans des journaux sans autorisation, et le choix de l'organe de révision.

M. Men Haupt a clos l'assemblée en annonçant que la prochaine Assemblée générale aurait lieu le 7 septembre 2013 au bord du Lac de Genève et invité les participants à passer au traditionnel buffet.

## Conseil d'administration et commissions

A la fin de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration se composait des membres suivants :

- Groupe **A1**      Ecrivaines et écrivains :  
Claude Darbellay  
Nicole Pfister Fetz
- Groupe **A2**      Plasticiennes et plasticiens,  
photographes :  
Regine Helbling  
Alexandra Maurer, Vice-présidente
- Groupe **A3**      Journalistes et auteur(e)s  
d'œuvres scientifiques :  
Stefan Keller, Vice-président  
Urs Thalmann
- Groupe **A4**      Auteur(e)s d'œuvres dramatiques :  
Hans Suter
- Groupe **E1**      Editeurs et éditrices de livres  
et de livres d'art :  
Men Haupt, Président  
Thomas Kramer  
Jacques Scherrer
- Groupe **E2**      Editeurs et éditrices de journaux  
et de périodiques :  
Urs F. Meyer
- Groupe **E3**      Editeurs et éditrices d'œuvres  
dramatiques et de musique de scène :  
Hans-Peter Burla

Les cinq commissions du Conseil d'administration se composent des personnes suivantes :

Commission  
«Droit d'émission» : Alexandra Maurer, présidence  
Hans-Peter Burla  
Claude Darbellay  
Nicole Pfister Fetz  
Jacques Scherrer  
Hans Suter

Commission  
«Droit d'art visuel» : Alexandra Maurer, présidence  
Regine Helbling  
Thomas Kramer

Commission  
«Reprographie» : Stefan Keller, présidence  
Regine Helbling  
Urs F. Meyer  
Nicole Pfister Fetz  
Urs Thalmann

Commission  
«Relations publiques» : Men Haupt, présidence  
Stefan Keller  
Nicole Pfister Fetz  
Urs Thalmann

Commission  
«Utilisations numériques» : Stefan Keller, présidence  
Urs F. Meyer  
Nicole Pfister Fetz  
Jacques Scherrer

---

## Fondation sociale de ProLitteris

<b>Aperçu</b>	2012	2011	+/- %
Recettes :			
Contributions de ProLitteris	2 378 364.79	2 247 425.50	5,8
Dissolution du capital de couverture des rentes	1 307 260.—	1 240 260.—	5,4
Recettes immeuble	1 213 914.75	1 179 066.12	3,0
Intérêts sur solde créditeur	2 839.74	6 492.51	-56,3
Recettes extraordinaires	371.80	47 000.—	-99,2
Réévaluation comptable de l'immeuble	0.00	533 763.89	-
Total	<u>4 902 751.08</u>	<u>5 254 008.02</u>	-6,7
Versements aux membres :			
Rentes	1 360 436.65	1 220 213.60	11,5
Secours et assistance	206 709.15	151 220.25	36,7
Total	<u>1 567 145.80</u>	<u>1 371 433.85</u>	14,3

---

## Comptes annuels 2012

Les comptes annuels de la Fondation sociale de ProLitteris se soldent par un excédent de recettes de CHF 610'005.09 (exercice précédent : CHF 1 030 210.17).

Les encaissements de loyers des bureaux et appartements loués dans l'immeuble Universitätstrasse 100 à Zurich se sont élevés durant l'exercice sous revue à CHF 1 213 914.75 (exercice précédent : CHF 1 179 066.12). Les intérêts hypothécaires ont pu être légèrement réduits : CHF 481 874.79 (exercice précédent : CHF 502 810.65).

Les versements de rentes ont augmenté de quelque 11% (CHF 140 000 en chiffres ronds) par rapport à 2011 et s'établissent à CHF 1 360 436.65 (exercice précédent : CHF 1 220 213.60). Des allocations d'un montant de CHF 206 709.15 ont été versées à des membres dans le besoin (exercice précédent : CHF 151 220.25).

---

### **Conseil de fondation**

Le Conseil de fondation s'est réuni à quatre reprises en 2012 pour traiter des affaires en cours et des requêtes soumises.

En avril 2012, le Conseil d'administration de ProLitteris a élu au Conseil de fondation Mme Anne Pitteloud en remplacement de Mme Janine Massard, membre démissionnaire.

A fin 2012, le Conseil de fondation se composait des personnes suivantes :

Rolf Niederhauser, Président  
Renata Münzel, Vice-présidente  
Anne Pitteloud  
Klaus Merz  
Fabio Pusterla  
Theres Roth-Hunkeler  
Beat Zoderer

## Direction

### Direction

Ernst Hefti, Directeur  
 Franziska Eberhard, Vice-Directrice  
 Werner Stauffacher, Vice-Directeur

Organigramme de  
 ProLitteris  
 (état au 1<sup>er</sup> juillet 2013)

Gestion des droits	Octroi des licences et répartition	Perception et répartition	Services	Etat-major
Département des membres <b>Franziska Mathys</b> Fabrizio Passalacqua	Droit d'émission Droit de retransmission Droit de réception publique Redevances sur les supports vierges Droit de location Utilisations scolaires Droit de reprographie Droits d'utilisation réseaux numériques Franziska Eberhard	Droit d'émission Droit de retransmission Droit de réception publique Redevances sur les supports vierges Droit de location Utilisations scolaires <b>Maria Savoidelli</b>	Finances et comptabilité Philip Sorg Franziska Baur	Secrétariat de direction Flurina Hefti Yvonne Sutter
Sociétés sœurs étrangères Domaine de la littérature Franziska Eberhard	Droit de reproduction Droits des utilisations numériques Droit multimédia Werner Stauffacher	Droit de reprographie Droits d'utilisation de réseaux numériques <b>Antonietta del Re</b> Susanne Ben Taleb Isabelle Hess	Département informatique David Rupper Mario Lopes	Réception et téléphone Stefania Quaresima Antonella Russo
Sociétés sœurs étrangères Domaine des arts plastiques Werner Stauffacher		Droit de reproduction <b>Yolanda Canonica</b> Adrian Althaus Nadine Degen Bettina Kubli	Département juridique Werner Stauffacher Kathrin Bütikofer Andrea Voser	Poste/entretien Elsa Fischer
CISAC/IFRRO Franziska Eberhard		Droits des utilisations numériques Werner Stauffacher	Gazzetta Claudia Porchet	
		Droit multimédia Werner Stauffacher Andrea Voser	Fondation sociale Marianne Fabrin	



# Bilan au 31 décembre 2012

<b>Actifs</b>	2012	2011
<b>Actifs circulants</b>		
Liquidités	9 965 037.69	14 120 158.42
Titres	11 753 825.75	11 214 608.68
Débiteurs des domaines de perception	5 079 946.45	2 334 437.63
Débiteurs divers	132 812.25	526 592.62
Actifs transitoires	516 499.55	524 055.60
	<u>27 448 121.69</u>	<u>28 719 852.95</u>
<b>Actifs immobilisés</b>		
Placements financiers		
– Prêt Fondation sociale de ProLitteris	6 000 000.—	6 000 000.—
Mobilier et installations	141 000.—	132 000.—
Installation téléphonique	5 000.—	8 000.—
Equipement et programmes informatiques	974 000.—	1 116 000.—
Comptes pour nouveau programme informatique	1 406 055.45	630 851.25
Frais de projet TC8 et TC9	101 916.30	.—
Immeubles	2 500 000.—	2 500 000.—
	<u>11 127 971.75</u>	<u>10 386 851.25</u>
Total actifs	<u>38 576 093.44</u>	<u>39 106 704.20</u>
<b>Passifs</b>		
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		
Engagements envers la Fondation sociale de ProLitteris	855 077.38	176 781.79
Engagements envers la Fondation Fonds culturel de ProLitteris	5 559.14	.—
Indemnités à répartir	37 013 960.75	37 740 453.—
Chèques non encaissés	.—	464.—
Engagements divers	241 524.62	737 999.71
Passifs transitoires	339 971.55	355 005.70
	<u>38 456 093.44</u>	<u>39 010 704.20</u>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>		
Provision pour la rénovation des immeubles	120 000.—	96 000.—
Total passifs	<u>38 576 093.44</u>	<u>39 106 704.20</u>

# Compte d'exploitation 2012

## 1 Droit d'émission/Droit de réception publique/ Droit de retransmission/Droit mécaniques

	2012	2011
Recettes droit d'émission	1 633 122.69	1 759 956.80
Recettes droit de retransmission TC 1	6 192 219.06	5 771 436.25
Recettes droit de retransmission TC 2a+b	142 112.60	132 782.65
Recettes droit de réception publique	1 146 523.37	1 185 725.34
Recettes droits mécaniques	153.50	12 205.55
Recettes extraordinaires droit d'émission	247 881.16	127 685.89
Recettes extraordinaires droit de retransmission TC 1	1 410 547.24	1 228 200.21
Recettes extraordinaires droit de retransmission TC 2a+b	5 211.55	5 012.49
Recettes extraordinaires droit de réception publique	393 743.56	144 805.32
Total	11 171 514.73	10 367 810.50
Indemnités droit d'émission	1 350 803.10	1 327 263.59
Frais extraordinaires droit d'émission	60 254.45	0.03
Indemnités droit de retransmission TC 1	4 382 242.87	4 191 031.26
Indemnités droit de retransmission TC 2a+b	99 474.89	95 675.25
Indemnités droit de réception publique	814 000.03	865 034.31
Indemnités droits mécaniques	136.60	642.55
Quote-part Fondation sociale	810 605.60	653 853.39
Quote-part Fondation Fonds culturel	91 248.45	14 936.95
Quote-part Gazzetta	-.—	59 747.95
Frais de gestion, quote-part 31,9% (30,5%)	3 562 748.74	3 159 625.22
Total	-11 171 514.73	-10 367 810.50
Solde	-.—	-.—

## 2 Droit d'art visuel (droit de reproduction)/Droit multimédia

	2012	2011
Recettes droit d'art visuel	954 451.62	1 076 405.42
Recettes droit multimédia	39 237.50	37 898.50
Recettes extraordinaires	238 807.54	190 968.96
Total	1 232 496.66	1 305 272.88
Indemnités droit d'art visuel	787 458.11	878 940.68
Indemnités droit multimédia	30 946.40	29 937.30
Quote-part Fondation sociale	65 892.28	84 452.09
Quote-part Fondation Fonds culturel	9 952.55	1 889.60
Quote-part Gazzetta	-.—	7 558.40
Dépenses extraordinaires	802.63	1 072.53
Frais de gestion, quote-part 27,4% (23,1%)	337 444.69	301 422.28
Total	-1 232 496.66	-1 305 272.88
Solde	-.—	-.—

### 3 Droit de reprographie (droit de photocopie) (TC 8)/ Droit d'utilisation réseaux numériques (TC 9)

	2012	2011
Recettes TC 8	10 552 018.33	11 947 105.87
Recettes TC 9	4 637 039.35	5 021 260.25
Régularisation indemnités TC 8	309 252.35	82 919.15
Régularisation indemnités TC 9	150 144.90	11 841.70
Recettes extraordinaires TC 8	649 193.81	629 587.56
Recettes extraordinaires TC 9	568 640.58	-.—
Total	16 866 289.32	17 692 714.53
Indemnités TC 8	9 964 793.16	10 170 838.09
Indemnités TC 9	3 421 268.43	3 688 194.72
Quote-part Fondation sociale	1 397 418.16	1 414 737.42
Quote-part Fondation Fonds culturel	154 546.80	29 157.10
Quote-part Gazzetta	-.—	116 628.35
Augmentation de ducroire	208 000.—	99 000.—
Frais de projet	25 479.05	30 839.80
Dépenses extraordinaires TC 8	96.26	75 751.87
Dépenses extraordinaires TC 9	15.35	5 575.15
Frais de procès	6 479.20	2 976.20
Frais de gestion, quote-part 10,0% (11,6%)	1 688 192.91	2 059 015.83
Total	-16 866 289.32	-17 692 714.53
Solde	-.—	-.—

#### 4 Droit de prêt (étranger)

	2012	2011
Recettes	939 448.80	895 581.15
Recettes extraordinaires	106.80	6 555.70
Total	939 555.60	902 136.85
Indemnités	894 501.90	830 437.35
Quote-part Fondation Fonds culturel	9 421.45	1 515.30
Quote-part Gazzetta	-.—	6 061.15
Dépenses extraordinaires	4 129.75	-.—
Frais de gestion, quote-part 3,4 % (7,1%)	31 502.50	64 123.05
Total	-939 555.60	-902 136.85
Solde	-.—	-.—

#### 5 Redevances sur les supports vierges (TC 4)

Recettes	477 339.80	617 425.55
Recettes extraordinaires	547 727.78	262 916.09
Total	1 025 067.58	880 341.64
Indemnités	338 898.11	467 107.30
Quote-part Fondation sociale	47 733.98	52 481.17
Quote-part Fondation Fonds culturel	4 786.55	1 044.65
Quote-part Gazzetta	-.—	4 178.60
Frais de gestion, quote-part 61,8% (40,4%)	633 648.94	355 529.92
Total	-1 025 067.58	-880 341.64
Solde	-.—	-.—

## 6 Set-Top-Boxes (TC 12)

	2012	2011
Recettes	339 921.65	250 364.70
Total	<u>339 921.65</u>	<u>250 364.70</u>
Indemnités	251 532.64	189 411.—
Quote-part Fondation sociale	33 992.17	21 281.—
Quote-part Fondation Fonds culturel	3 408.60	423.60
Quote-part Gazzetta	—.	1 694.40
Frais de gestion, quote-part 15,0% (15,0%)	50 988.24	37 554.70
Total	<u>-339 921.65</u>	<u>-250 364.70</u>
Solde	<u>-.</u>	<u>-.</u>

## 7 Utilisations scolaires (TC 7)

Recettes	105 977.13	113 442.15
Recettes extraordinaires	—.	290 677.02
Total	<u>105 977.13</u>	<u>404 119.17</u>
Indemnités	78 420.15	85 823.54
Quote-part Fondation sociale	10 597.71	9 642.58
Quote-part Fondation Fonds culturel	1 062.70	191.95
Quote-part Gazzetta	—.	767.75
Frais de gestion, quote-part 15,0% (76,1%)	15 896.57	307 693.35
Total	<u>-105 977.13</u>	<u>-404 119.17</u>
Solde	<u>-.</u>	<u>-.</u>

## 8 Location d'exemplaires d'œuvres (TC 5 et 6)

	2012	2011
Recettes	413 568.75	432 194.75
Total	<u>413 568.75</u>	<u>432 194.75</u>
Indemnités	330 976.80	348 227.18
Quote-part Fondation sociale	11 655.95	10 542.99
Quote-part Fondation Fonds culturel	4 147.10	731.25
Quote-part Gazzetta	-.—	2 925.—
Frais de gestion, quote-part 16,1% (16,1%)	66 788.90	69 768.33
Total	<u>-413 568.75</u>	<u>-432 194.75</u>
Solde	<u>-.—</u>	<u>-.—</u>

## 9 Utilisations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles (TC 10)

Recettes	65 501.20	64 777.70
Total	<u>65 501.20</u>	<u>64 777.70</u>
Indemnités	57 590.87	57 088.20
Quote-part Fondation sociale	468.94	434.86
Quote-part Fondation Fonds culturel	656.80	109.60
Quote-part Gazzetta	-.—	438.40
Frais de gestion, quote-part 10,4% (10,4%)	6 784.59	6 706.64
Total	<u>-65 501.20</u>	<u>-64 777.70</u>
Solde	<u>-.—</u>	<u>-.—</u>

## 10 Gestion

	2012	2011
Salaires et charges sociales	4 492 031.60	4 617 605.—
Loyer, chauffage, etc.	677 163.10	679 780.80
Frais d'entretien	60 905.50	49 914.35
Informatique	214 895.80	136 281.85
Frais de bureau et d'administration	914 020.91	820 040.64
Frais Conseil d'administration et Assemblée générale	306 282.35	283 694.35
Associations, unions	192 042.85	159 929.85
Invitations, frais de voyage	86 832.30	76 374.90
Mandats externes	344 486.30	305 705.75
Autres frais	11 749.85	792.35
Amortissements	482 753.75	448 996.30
Frais divers	2 679.53	146.51
Impôts	—.—	10 991.70
Total	<u>7 785 843.84</u>	<u>7 590 254.35</u>
Intérêts des capitaux	-194 570.90	-223 946.18
Différences de cours	95 220.95	-124 749.86
Résultat titres	-806 839.47	401 410.26
Gestion en faveur de la Fondation sociale	-312 687.20	-315 129.50
Indemnités à ne pas répartir	—.—	-36 769.55
Revenu locatif Winkelriedstrasse	-129 540.—	-129 540.—
Réévaluation comptable	—.—	-280 000.—
Recettes extraordinaires	-43 431.14	-520 090.20
Total	<u>-1 391 847.76</u>	<u>-1 228 815.03</u>
Frais de gestion nets	<u>6 393 996.08</u>	<u>6 361 439.32</u>

<b>Quote-part des frais de gestion :</b>	2012	2011
Droit d'émission 55,7% (49,8%)	3 562 748.74	3 159 625.22
Droit de reproduction 5,3% (4,7%)	337 444.69	301 422.28
Droit de reprographie / Droit d'utilisation réseaux numériques 26,4% (32,4%)	1 688 192.91	2 059 015.83
Droit de prêt (étranger) 0,5% (1,0%)	31 502.50	64 123.05
Redevances sur les supports vierges 9,9% (5,6%)	633 648.94	355 529.92
Set-Top-Boxes 0,8% (0,6%)	50 988.24	37 554.70
Utilisations scolaires 0,3% (4,8%)	15 896.57	307 693.35
Location d'exemplaires d'oeuvres 1,0% (1,1%)	66 788.90	69 768.33
Utilisations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles 0,1% (0,1%)	6 784.59	6 706.64
Total	-6 393 996.08	-6 361 439.32
Solde	-.—	-.—

**Note sur les comptes annuels :**

- Contributions à la Fondation Fonds culturel : dès 2012, y compris Gazzetta et Prix de la Fondation Fonds culturel de ProLitteris

---

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels à l'Assemblée générale de ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, Zurich**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte d'exploitation) de ProLitteris, Société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique, coopérative, arrêtés au 31 décembre 2012, figurant aux pages 34 à 42.

### *Responsabilité du Conseil d'administration*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but

d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG

Michael Herzog  
*Expert réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

Marc Järmann  
*Expert réviseur agréé*

Zurich, le 17 mai 2013

# Fondation sociale de ProLitteris

## Bilan au 31 décembre 2012

<b>Actifs</b>	2012	2011
<b>Actifs circulants</b>		
Liquidités	1 253 715.90	2 098 531.17
Autres créances – contre des tiers	352 574.91	168 355.74
Autres créances – créances contre ProLitteris	855 077.38	176 781.79
Actifs transitoires	6 571.80	12 000.—
	<b>2 467 939.99</b>	<b>2 455 668.70</b>
<b>Actifs immobilisés</b>		
Immobilisations corporelles – Immeubles	21 600 000.—	21 600 000.—
– Mobilier	3 000.—	6 000.—
Immobilisations incorporelles – Logiciel	.—	27 500.—
	<b>21 603 000.—</b>	<b>21 633 500.—</b>
	<b>24 070 939.99</b>	<b>24 089 168.70</b>
<b>Passifs</b>		
<b>Fonds étrangers à court terme</b>		
Dettes sur achats et prestations de services	30 142.55	21 340.60
Passifs transitoires	35 980.60	32 475.35
	<b>66 123.15</b>	<b>53 815.95</b>
<b>Fonds étrangers à long terme</b>		
Engagements financiers – Crédit de construction ProLitteris	6 000 000.—	6 000 000.—
– Dettes hypothécaires	9 000 000.—	10 000 000.—
Provision grande rénovation immeubles	1 466 824.—	1 184 295.—
Provision pour capital de couverture des rentes	1 384 190.—	1 307 260.—
	<b>17 851 014.—</b>	<b>18 491 555.—</b>
<b>Capital de la Fondation</b>		
Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	5 543 797.75	
Excédent de recettes 2012	610 005.09	
	<b>6 153 802.84</b>	<b>5 543 797.75</b>
Total passifs	<b>24 070 939.99</b>	<b>24 089 168.70</b>

## Compte d'exploitation 2012

<b>Recettes</b>	2012	2011
Versements réguliers de ProLitteris	2 378 364.79	2 247 425.50
Recettes immeubles	1 213 914.75	1 179 066.12
Dissolution du capital de couverture des rentes	1 307 260.—	1 240 260.—
Recettes financières	2 839.74	6 492.51
Total produits d'exploitation	4 902 379.28	4 673 244.13
Recettes extraordinaires		
– Recettes extraordinaires diverses	371.80	47 000.—
– Réévaluation comptable de l'immeuble	.—	533 763.89
Total recettes	4 902 751.08	5 254 008.02

<b>Frais</b>		
Rentes aux membres	1 360 436.65	1 220 213.60
Allocations et aides aux membres	206 709.15	151 220.25
Frais de gestion générale	321 960.65	333 309.70
Frais suivi du projet de nouvelle construction	3 934.45	6 509.40
Conseil de fondation	37 442.50	39 060.25
Subventions	1 290.—	5 175.—
Honoraires tiers	50 673.80	70 811.50
Entretien immeubles	97 252.70	189 395.50
Rénovation immeubles	27 292.80	76 582.45
Autres charges d'exploitation	6 609.70	3 782.70
Amortissement	30 500.—	30 500.—
Constitution capital de couverture des rentes	1 384 190.—	1 307 260.—
Constitution provision grande rénovation immeubles	282 529.—	282 529.—
Charges financières	481 874.79	502 810.65
Total charges d'exploitation	4 292 696.19	4 219 160.—
Dépenses extraordinaires	49.80	4 637.85
Total charges d'exploitation	4 292 745.99	4 223 797.85
Excédent de recettes	610 005.09	1 030 210.17
	4 902 751.08	5 254 008.02

# Annexe aux comptes annuels

## 1 Actifs mis en gage en garantie d'engagements propres

	2012	2011
Immeubles gagés à la valeur comptable	21 600 000.—	21 600 000.—
Hypothèques constituées	10 000 000.—	10 000 000.—
Dettes garanties par hypothèques	10 000 000.—	10 000 000.—

## 2 Valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles

	2012	2011
Universitätstrasse 100	15 000 000.—	15 000 000.—
Immobilisations corporelles	50 000.—	50 000.—
	<b>15 050 000.—</b>	<b>15 050 000.—</b>

## 3 Evaluation des risques

L'évaluation des risques n'a pas fait l'objet d'un document.

## 4 Placement du patrimoine

Le Conseil de fondation, en sa qualité d'organe suprême de la Fondation, est responsable des investissements. Selon l'acte de fondation du 10 septembre 2002, le patrimoine de la Fondation doit être investi selon les principes d'une gestion prudente. Il n'y a pas de règlement d'investissement.

## 5 Hypothèques

	CHF	Intérêt	Durée
Hypothèque à taux fixe 11-7	2 000 000.—	3,75%	11.07-11.13
Hypothèque à taux fixe 11-5	5 000 000.—	3,20%	11.05-11.15
Hypothèque à taux fixe 11-8	2 000 000.—	2,35%	11.10-11.18

## 6 Immeubles

Les immeubles se répartissent comme suit :

	2012	2011
Immeuble Universitätstrasse 100	21 600 000.—	21 600 000.—
	<u>21 600 000.—</u>	<u>21 600 000.—</u>

La valeur comptable de l'immeuble Universitätstrasse 100 correspond au coût d'investissement (y compris le terrain) moins les amortissements effectués durant les années précédentes en raison de la diminution de la valeur de rendement. Conformément à une évaluation du Credit Suisse du 24 janvier 2012, la valeur de l'immeuble s'élève maintenant à CHF 21 600 000. La Direction a décidé en conséquence de dissoudre une partie de la provision pour fluctuations de valeur d'immeubles à concurrence de CHF 533 763.89.

---

## 7 Immeubles (suite)

Récapitulation du résultat des immeubles :

	2012	2011
<b>Immeuble Universitätstrasse 100 :</b>		
- Revenu locatif	1 213 914.75	1 179 066.12
- Frais d'entretien de l'immeuble	-97 252.70	-189 395.50
Résultat de l'immeuble Universitätstrasse	<u>1 116 662.05</u>	<u>989 670.62</u>

---

## 8 Expertise actuarielle

Selon la Règlement de la Fondation sociale du 3 septembre 2011, actuellement en vigueur, le Conseil de Fondation et tenu de fixer tous les ans les montants absolus des rentes. Pour cela, il doit s'appuyer sur une expertise actuarielle établie tous les deux ans qui doit donner des renseignements sur la situation financière, les cotisations à venir et les prestations futures de la Fondation. Les montants absolus des rentes doivent être fixés de telle manière que le patrimoine de la Fondation (actifs nets) ne soit pas inférieur au montant total nécessaire au versement des rentes à payer aux membres durant l'année à venir.

---

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes au Conseil de la Fondation sociale de ProLitteris, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la Fondation sociale de ProLitteris arrêtés au 31 décembre 2012, figurant aux pages 45–49.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG AG

Michael Herzog  
*Expert réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

Marc Järmann  
*Expert réviseur agréé*

Zurich, le 17 mai 2013



Rédaction : Ernst Hefti  
Traductions : C.-Alain Burnand  
Chantal Kiobassa  
Giovanna Lo Piccolo  
Lectorat : Marianne Fabrin  
Anne Schmidt-Peiry  
Design : Gottschalk+Ash Int'l  
Impression : Linkgroup Zurich





Universitätstrasse 100  
Postfach 205, 8024 Zürich  
Tel +41 43 300 66 15  
Fax +41 43 300 66 68  
[www.prolitteris.ch](http://www.prolitteris.ch)  
[mail@prolitteris.ch](mailto:mail@prolitteris.ch)

Schweizerische  
Urheberrechtsgesellschaft  
für Literatur  
und bildende Kunst,  
Genossenschaft

Société suisse  
de droits d'auteur  
pour l'art littéraire  
et plastique,  
coopérative

Società svizzera  
per i diritti degli autori  
d'arte letteraria  
e visuale,  
cooperativa

Societad svizra  
da dretgs d'autor  
per la litteratura  
e l'art figurativ,  
cooperativa

Swiss copyright  
society  
for literature  
and visual arts,  
cooperative